

PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 – 19H00

Date de convocation : le 12 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 17

Nombre de votants : 23

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M^{me} Nathalie Buhr, M^{me} Catherine Crestin-Billet, M. Muzzafert Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M. Florent Villedieu, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Florence Bohly, M. Carlos Menoita Dos Santos, M. Philippe Huguenet, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M^{me} Bénédicte Bourgeois (arrivée à 19h35, au cours du point VII), M. Jean-Gabriel Robez-Masson

Excusés : M^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à Monsieur Claude Delacroix), M. Eric Paris, M^{me} Virginie Poussin, M^{me} Nathalie Millet, M^{me} Martine Guyon, M^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Laurent Paget), M. Gérard Bonnet (pouvoir M. Carlos Menoita Dos Santos), M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz (pouvoir à M. Philippe Huguenet), M^{me} Christine Jean-Prost (pouvoir à M^{me} Florence Bohly), M^{me} Angélique Colle (pouvoir à M^{me} Bénédicte Bourgeois)

Monsieur le Président procède à l'appel. Le *quorum* étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Christian Camelin accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue à Madame Monique Henriet, correspondante de la *Voix du Jura* pour le secteur haut-jurassien, ainsi qu'à Monsieur Valentin Machard, qui la remplacera prochainement.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

Le Président demande à ses pairs de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023. Il précise que Madame Chey-Rithy Chhiv-Tep était secrétaire de séance lors de ce Conseil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 juin 2023.

II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
M. VAUTHIER Florian	12 Rue Victor Hugo	Morez	1 immeuble	libre à la vente
Mme PAGET Evelyne	73 rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Vente conjoints GUILLAUME	200 Rue de la République	Morez	1 immeuble + garages	libre à la vente
M. BONNEFOY Romain	3-5 Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. Martin Georges et Mme FAJOLLE Jacqueline	157 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
SCI ARSLAN 2	18 Rue Pasteur	Morez	1 bâtiment	libre à la vente
Mme CHEVASSUS Elisabeth	Champ des Crettets	Morbier	1 pâture	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	49 Rue de la République	Morez	1 local commercial + lot de garges	libre à la vente
Mme CHLYAH Malika et M. SAADE Youssaf	36 rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
M. MUNIER Eric	168 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 grenier + 1 cave + 1	libre à la vente
Mme MASCARENHAS Deborah et M. MARQUES DE SOUZA Romerson	23 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
L'Etablissement particulier des Petites Sœurs des Pauvres	55 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 grenier + 1 cave	libre à la vente
M. VUILLET-A-CILES Philippe et Madame GRIFFOND Evelyne	39 Grande Rue	Longchaumois	1 appartement + 1 garage + 1 grenier	libre à la vente
M. LAGIER Thibaut	132 rue de la République	Morez	cession de fonds de commerce	libre à la vente
Mme RIZKI Mélodie	49 Rue de la République	Morez	1 garage et 1 cellier	libre à la vente
M. MADDALENA Jérôme	45 Rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. MONAMY Philippe et Mme MELINE Catherine	3 Impasse des Sorbiers	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Mme ROMANET Brigitte	36 rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Mme PAGET Françoise	4 Côte à la Luce	Morbier	1 terrain	libre à la vente
M. VAN DER CLISSEN Sylvain	1 Rue du Couchant	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
GROUPE PROGRES SA	141-143 rue de la République	Morez	1 local commercial + 2 caves	libre à la vente
M. CAMELIN Théo	Le bas du Village	Morbier	1 garage	libre à la vente
Association Foncière de Longchaumois	Tre La Roche	Longchaumois	1 terrain	libre à la vente
Mme BARBE Mathilde	100 Rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme K'BIDI Séverine	3 Impasse des Sorbiers	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
M. PESENTI-BOLO Jean-Claude	4 et 6 Chamain du Tir, 7 et 11 Bis Rue Grand	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. HUMBERT Jean-Michel	11 et 13 Rue du Docteur Regad	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme PARTY Annick	3 et 5 Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Mme GIRARDOT Michelle	4 Rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. NGUYEN-THEM Ludovic	3 et 5 Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Mme FREIHOZ Marie	1 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
M. PRIMUS Georges	9 Quai Almé Lamy	Morez	1 immeuble	libre à la vente

2

Le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Président remarque une certaine dynamique dans le nombre de transactions immobilières, bien que le contexte actuel n'y soit pas favorable, en raison notamment de la difficulté pour les futurs acquéreurs à obtenir un emprunt bancaire.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des droits de préemption, urbain et ZAD.

III. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE

Le Président informe qu'il y a lieu de modifier un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'élu questionne Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques, sur l'identité de l'agent concerné. Celui-ci, en qualité d'intervenant extérieur, lui indique qu'il s'agit du plombier de la Communauté de communes, Monsieur Emmanuel Jobard. Le Président profite de ce point pour saluer le travail de qualité effectué au quotidien par ce dernier. « Un bon professionnel », souligne-t-il.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la modification du poste à compter du 1er octobre 2023 et à la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

IV. RESSOURCES HUMAINES : PROMOTION INTERNE

Le Président explique qu'il existe plusieurs façons pour la Communauté de communes de récompenser ses agents méritants. L'une d'entre-elles est la promotion interne. En fonction du déroulement de la carrière d'un agent, il est possible de faire des propositions d'avancements et de promotion de grades, si ceux-ci remplissent un certain nombre de critères, établis préalablement par le Centre de gestion. Une proposition est transmise à cet effet à ce dernier, qui, suivant un nombre de places prédéterminées et d'autres critères de priorité, rend une décision.

C'est donc à la suite d'un retour positif du Centre de gestion que le Président propose à l'assemblée délibérante 3 promotions, matérialisées par les créations et suppressions de postes suivants (effectives à compter du 1^{er} octobre 2023) :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet et suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson souligne l'efficacité d'une telle approche pour récompenser l'investissement et le travail de qualité de certains agents.

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'il existait auparavant l'avancement d'échelon, qui permettait d'opérer une différence de traitement entre les agents suivant leur degré d'implication professionnelle. Ceci n'est désormais plus possible, avec l'automatisme de l'avancement d'échelon, ce qui ne laisse plus de marge de manœuvre aux élus.

Le Président tient tout de même à signaler qu'il n'est pas seul à décider des agents concernés par ces propositions, et qu'il existe toute une chaîne d'acteurs qui participe à cette décision, dont fait partie le responsable de cet agent, la Directrice générale des services, ainsi que le service des ressources humaines.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède aux créations et suppressions de postes telles que proposées et à la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

3

V. RESSOURCES HUMAINES : REORGANISATION ECOLE DE MUSIQUE DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Le Président indique que chaque rentrée scolaire est marquée par son lot de mouvements au niveau de l'École de musique, avec le départ et l'arrivée de nouveaux professeurs et des inscriptions d'élèves fluctuantes (en termes d'instruments pratiqués) au fil des années. Pour l'intercommunalité, cela se traduit par le recrutement de nouveaux agents en fonction de ces évolutions. En sus de ce phénomène, l'élu rappelle qu'en septembre 2022, la direction de l'École de musique a été reprise par l'un de nos agents, à la suite du départ de l'ancien Directeur. Cette réorganisation a par conséquent engendré des modifications au niveau des cours de trombone et de clarinette.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création des postes suivants :

- Création d'un poste permanent au poste de professeur de trombone au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1h30/semaine) à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- Création d'un poste permanent au poste de professeur de clarinette, au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h/semaine).

Revenant sur le poste de trombone qui serait ainsi créé, pour 1h30 hebdomadaire, dont il juge la durée très courte, le Président tempère en signalant qu'un temps plein, pour un professeur de musique, se situe à hauteur de 20h.

Bien que les inscriptions soient toujours en cours, le Président souhaite tout de même connaître le nombre d'inscrits à l'École de musique à l'instant t. Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisée, en qualité d'intervenant extérieur, estime que ce chiffre stagne. Elle pourra toutefois en dire plus lors du prochain Bureau communautaire, une fois les inscriptions terminées, car elle doit par ailleurs rencontrer prochainement le Directeur de l'École de musique et faire un point avec lui sur cette rentrée 2023/2024. Le Président confie avoir lu récemment dans la presse que l'École de musique de Champagnole comptera, pour cette nouvelle année scolaire, environ 150 élèves, contre environ 110 élèves l'année dernière pour Arcade. La Directrice nuance toutefois ce chiffre en ajoutant que l'École de musique d'Arcade s'occupe également des Orchestres à l'École et, qu'en ajoutant les enfants concernés, l'établissement dépasse aisément les 300 élèves.

Le Président exprime sa fierté de voir, à travers ce programme des « Orchestres à l'École », dont il fut à l'initiative sur le territoire arcadien, des enfants bénéficier, pendant 2 années, d'une sensibilisation à la musique, de surcroît collective. C'est justement selon lui cet aspect collectif qui est rarement privilégié dans l'enseignement contemporain et que c'est exactement le point fort de ce programme. De plus, sur des considérations purement sociales, le Président se félicite de la possibilité qui est offerte à des publics éloignés de ce type de culture de pouvoir pratiquer un instrument de musique au moins une fois dans leur vie. « Belle action », conclut l'élu.

Suite à la proposition qui lui a été faite, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Crée un poste permanent de professeur de trombone au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1h30/semaine) à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- Crée un poste permanent de professeur de clarinette au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h/semaine) ;
- Procède à la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

VI. RESSOURCES HUMAINES : RÉORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président indique au Conseil qu'il avait confié le soin à Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques, de réfléchir à une nouvelle organisation de son service. À ce titre, ce dernier a proposé à l'élu l'idée selon laquelle il serait pertinent de faire évoluer l'organisation actuelle, fondée sur différents sous-services (voirie, bâtiment, espaces verts), avec à chaque fois un responsable, vers un autre type d'organisation constituée, d'une part, d'un service responsable des interventions réalisées en interne et d'autre part, un service responsable des différentes prestations réalisées par les prestataires. Monsieur Laurent Petit a alors accueilli cette suggestion avec enthousiasme, car, explique-t-il, il avait lui-même songé depuis quelques temps à un type d'organisation similaire. Par conséquent, conformément cette proposition, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter la création d'un chef d'équipe bâtiment (en transformant un poste de saisonnier vacant), qui sera l'intermédiaire entre le responsable des interventions internalisés et les agents sur le terrain (électricité, plomberie, menuiserie, maçonnerie).

Le Président indique que l'agent censé occuper ce nouveau poste est d'ores et déjà arrivé dans l'établissement, et cela depuis le 4 septembre. Il ajoute ensuite qu'en raison de récents mouvements au sein de la structure, il y a eu de nouvelles embauches cet été, avec des recrutements de courte durée, qui donneront lieu, en cas de satisfaction, à des contrats de plus longue durée. Monsieur Laurent Paget demande si tous les postes sont actuellement pourvus au niveau des services techniques. Monsieur Michel Morel signale qu'il a fait le point dans la journée avec Madame la Directrice générale des services et qu'il manque actuellement 6 agents aux services techniques.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Mason s'interroge sur l'interlocuteur qui doit être celui des communes dans leur tâches du quotidien (à titre d'exemple, il mentionne l'organisation de la Foire Bio de Longchaumois, où le contact privilégié était auparavant Monsieur Jacky Prillard). Monsieur Michel Morel propose d'être, dans l'immédiat, le seul point d'accès des différentes demandes, se chargeant ensuite de les répartir.

Le Directeur des services techniques informe les élus présents de sa venue prochaine dans les différentes mairies, afin de leur présenter le nouvel organigramme et le fonctionnement qui sera en vigueur dorénavant. Il profitera de cette rencontre afin de recueillir certains détails et avis nécessaires à la finalisation de son organisation. Un point sera notamment fait sur la viabilité hivernale.

Le Président prévient que ce nouveau système sera basé sur le mail comme moyen de communication, celui-ci étant parfaitement adapté à un système dans lequel le Directeur des services techniques peut confier directement les nouvelles tâches à ses agents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, crée, d'une part, un poste permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet et procède, d'autre part, à la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

VII. RAPPORT SYDOM

Le Président indique qu'à l'instar des années précédentes, le Conseil communautaire a été destinataire d'un rapport du SYDOM (pour syndicat de traitement des ordures ménagères) du Jura au titre de l'année 2022, faisant état des grands éléments du service. Il laisse alors la parole à Monsieur Christian Camelin, élu en charge de ces questions au niveau de la Communauté de communes, afin qu'il récapitule les éléments marquants de ce rapport.

- ⇒ **19h34 : Monsieur Yann Bondier-Moret, informant le Conseil de l'arrivée de Madame Bénédicte Bourgeois sur la Place Jean Jaurès, quitte la salle afin d'aller accueillir à l'élue chaumerande à l'entrée de la Mairie.**

Avant toute autre chose, le Président souhaite rappeler à ses pairs la distinction entre le SICTOM, intervenant sur le territoire haut-jurassien, qui est le syndicat qui a en charge du ramassage des ordures ménagères, et le SYDOM, intervenant au niveau de l'ensemble du département, qui lui est en charge de leur traitement.

Monsieur Christian Camelin, en lien avec la précision de Monsieur Laurent Petit, informe que le SYDOM du Jura collecte les déchets ménagers des 5 SICTOM du département, à savoir celui de la zone de Lons-le-Saunier, celui de la zone de Dole, celui de Champagnole-Nozeroy-Poligny-Arbois-Salins, celui du Haut-Jura et celui de Terre d'Émeraude Communauté, le tout représentant 35 déchèteries et 5 stations de transfert. Sont donc concernées par l'activité du SYDOM 1492 communes jurassiennes, soit une population d'environ 267 000 habitants.

- ⇒ **19h35 : Arrivée de Madame Bénédicte Bourgeois et retour de Monsieur Yann Bondier-Moret.**

Monsieur Christian Camelin poursuit en énonçant les chiffres notables de ce service :

- 14 432 tonnes de déchets collectées issues des poubelles de tri (jaunes) et 47 112 tonnes de déchets collectés issues des poubelles grises ;
- 46 211 tonnes collectées en déchetterie ;
- Sur les 14 432 tonnes de déchets, en provenance des collectes et traitées en centre de tri, il est à noter 5 527 tonnes de papiers, 6 838 tonnes de cartons, 1 116,5 tonnes d'acier, 182,5 tonnes d'aluminium, 2 018 tonnes d'équipements électriques et électroniques.

L'élu morézien signale que de plus en plus de déchets verts sont collectés, avec, parallèlement à ce phénomène, une demande croissante de composteurs. Enfin, il ajoute que le budget 2022 du SYDOM s'élevait à environ 21 millions d'euros en fonctionnement et environ 5 millions d'euros en investissement.

Face aux interrogations de certains conseillers communautaires, le Président tient à préciser que les différents déchets collectés dans les déchetteries gérées par les SICTOM sont ensuite transmis pour traitement au SYDOM dont ils sont individuellement adhérents.

Concernant les obligations des collectivités dans le tri à la source des biodéchets, effectif à partir du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson interroge ses pairs pour savoir ce qui a été mis en place, pour l'instant, ou envisagé de l'être, dans les autres communes. Le Président lui répond que, pour Hauts de Bienne, compte-tenu des sommes importantes qu'ils versent au SICTOM du Haut-Jura, il s'attend à ce que ce soit ce dernier qui organise et communique sur la mise en place de mesures. Madame Bénédicte Bourgeois questionne sur l'aspect impératif d'être en règle à cette date pour les communes, car, signale-t-elle, la mise en place de mesures sera bien obligatoire pour les copropriétés.

Le Président souligne que l'aspect ubuesque du traitement actuel des biodéchets se trouve dans la composition même de ces déchets. En effet, ces derniers, constitués à près de 80% d'eau, sont collectés en vue d'être incinérés. Tous ces moyens sont donc déployés, en définitif, pour brûler plusieurs tonnes d'eau.

Revenant sur les mesures qui doivent être mises en place pour le traitement des biodéchets, le Président estime que la situation sera sûrement analogue à celle s'étant présentée lors de la mise en place du tri sélectif, avec par exemple un système de poubelles différentes. Il y aura certainement une période de balbutiements, avant que cela rentre dans les us de tout un chacun. Alors, concède-t-il, il y aura comme à l'habitude des récalcitrants, mais cela devrait aisément se mettre en place car la majorité le fait déjà individuellement. L'élu morézien considère que le problème résidera, une nouvelle fois, dans le collectif.

Face à l'affirmation du Président sur le traitement actuel de ces déchets par une majorité des ménages, Madame Bénédicte Bourgeois remarque que ce que les foyers identifient comme du compostage n'est en réalité qu'un

système de pourrissement, un vrai compostage étant beaucoup plus lourd, en terme organisationnel, à mettre en place. Monsieur Laurent Petit tempère toutefois ce constat en expliquant que l'important, selon lui, se situe au niveau de la baisse de la masse de déchets collectés, eu égard à sa précédente remarque.

Face à l'intérêt de ses pairs, le Président informe que le rapport du SYDOM est tenu à leur disposition au niveau du secrétariat d'Arcade et leur sera même transmis en accompagnement du compte-rendu.

Le Conseil communautaire prend note du rapport du SYDOM au titre de l'année 2022.

VIII BASSIN DE MOBILITÉ HAUT-JURA : CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE PARTENAIRES DE HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ

Le Président explique que le sujet de la création au sein d'Arcade d'un comité de partenaires, en charge des questions inhérentes au bassin de mobilité, a précédemment été abordé en Bureau communautaire. En effet, précise-t-il, à la suite de la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM), qui a modifié la gouvernance des mobilités et a consacré les régions en tant que cheffes de file de la mobilité, celles-ci doivent dorénavant coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de leur territoire. Mais surtout, la LOM a également prévu l'obligation pour chaque autorité organisatrice de la mobilité d'organiser un comité de partenaires.

Ces comités de partenaires ont pour but d'associer, au sein d'un nouvel organe chargé de discuter des questions de mobilité, des profils autres que ceux habituels. Ils se réuniront annuellement afin de débattre de ces problématiques. Dans le détail, ces comités seront composés, outre des représentants des autorités organisatrices de la mobilité, de représentants des employeurs et des usagers, des habitants tirés au sort et des communautés de communes qui ne seraient pas elles-mêmes autorités organisatrices de la mobilité. À cet effet, Monsieur Edouard Prost, Directeur du pôle développement d'Arcade, a été chargé de réunir une liste de noms de personnes susceptibles d'en faire partie. Les communes membres d'Arcade devaient notamment lui transmettre de potentiels candidats, mais cela n'a semble-t-il pas été fait.

Monsieur Claude Delacroix interroge sur le nombre d'élus devant siéger au sein de ce nouvel organe. Monsieur Laurent Petit lui répond, qu'a priori, le chiffre n'est pas défini clairement.

Compte-tenu du fait des absences conjuguées de Monsieur Edouard Prost et d'une liste prédéterminée de membres potentiels, le Président préfère que le point soit reporté au prochain Conseil communautaire. Toutefois, l'élu demande à ses pairs de bien se rapprocher du Directeur du pôle développement pour lui transmettre leurs propositions de représentants.

IX. CONVENTION-CADRE AVEC LA RÉGION BFC POUR LA REVITALISATION DE LA COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

Le Président rappelle qu'il existait précédemment une première convention-cadre pour la revitalisation de Hauts de Bienne, appelé AMI Bourg-Centre, qui permettait à la Commune de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 750 000 euros. À ce titre, plusieurs projets étaient concernés. Dernièrement d'ailleurs, le solde de cette enveloppe a été alloué à la première phase de travaux de l'opération d'aménagement urbain « Echappée Bienne ». Une nouvelle convention-cadre, qui concerne elle la période 2022 à 2026, avec un périmètre d'intervention élargi, a été transmise et pourrait permettre à la Commune de toucher une nouvelle subvention s'élevant cette fois-ci à 500 000 euros. Dans ce cadre, précise le Président, la Région, si elle est intéressée par les projets qui lui sont présentés, peut subventionner à hauteur de 40%. Toutefois, pour prétendre à ce nouveau dispositif, la commune doit présenter au minimum 2 projets. Concernant Hauts de Bienne, le premier projet serait celui des 4 passerelles réalisées dans le cadre du projet « Echappée Bienne », alors que le second est pour l'heure toujours en cours d'indentification.

Concernant la première enveloppe, le Président indique que les actions qui avaient été subventionnées étaient celles du design urbain, où avait été imaginé et conçu le mobilier urbain du projet « Echappée Bienne »,

l'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée de la résidence sénior, l'éclairage LED sur le viaduc de Morez et le projet « belvédère ». Il avait été envisagé d'y ajouter également la création d'une zone d'activités économiques à La Mouille, mais, après plusieurs hésitations, la Région avait décidé de ne pas sélectionner le projet. Bien que ces crédits soient réservés à la ville-centre, Monsieur Laurent Petit indique que la Région prend toutefois en compte l'articulation entre la commune et son territoire intercommunal, et souhaite par conséquent que la communauté de communes soit associée à la passation de cette convention-cadre, ne serait-ce déjà dans l'objectif d'informer l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, il explique que la Commune de Hauts de Bienne a toujours tenu à associer à ses projets les élus communautaires, comme par exemple sur le jury des passerelles d'Echappée Bienne, où Monsieur Jean-Gabriel Robez-Mason, Vice-président en charge du tourisme, était convié.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, la convention-cadre pour la revitalisation de la Commune de Hauts de Bienne et autorise, d'autre part, le Président à signer cette dernière au nom de Haut-Jura Arcade Communauté.

X. QUESTIONS DIVERSES

7

Madame Fabienne Jobard souhaite aborder la question de la Maison Cabodi. Elle informe que le sujet a été discuté au Conseil municipal de Bellefontaine, afin de décider si la Commune souhaitait ou non acheter ce bien, et cela bien que la question eût déjà été tranchée négativement quelques temps auparavant. En effet, entre-temps, les élus bellifontains ont appris que la vente allait se décomposer en 2 lots. Avant de laisser l'élue de Bellefontaine poursuivre sa présentation, le Président précise à ses pairs que la Maison Cabodi est l'habitation située au-dessus du Lac de Bellefontaine, le long du sentier descendant vers la passerelle.

L'élue bellifontaine confie que la Commune de Chapelle des Bois a toujours été motivée à l'idée d'acquérir la parcelle située sur son territoire, alors que sa propre commune était plus indécise. Sur ce point, certains élus municipaux n'étaient pas opposés à l'idée de voir des acquéreurs privés reprendre cette habitation puisqu'ils trouvaient le coût de l'opération de rachat et de démolition trop onéreux, compte-tenu des différents enjeux. Depuis, la Commune a eu connaissance, par l'intermédiaire de Monsieur Pierre Burlet, chargé de mission au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura, de la possibilité d'une potentielle aide par l'intermédiaire du Fonds vert, de l'ordre de 80%, pour à la fois l'acquisition et la démolition du bâtiment, dans le respect toutefois d'un cahier des charges strict transmis par l'organisme subventionneur. Par conséquent, au regard de ces nouveaux éléments, le Conseil municipal de Bellefontaine s'est déclaré favorable à l'acquisition de la Maison Cabodi, à condition notamment d'obtenir une subvention dans le cadre du fonds vert.

Revenant sur un précédent propos de Monsieur Laurent Petit tenu en Bureau communautaire, Madame Fabienne Jobard demande si Arcade serait disposée à accompagner la Commune de Bellefontaine dans son entreprise, en prenant à sa charge une partie des frais liés à la démolition de la maison. Cet accompagnement, qui conditionne également la faisabilité de l'achat, permettrait de réaliser ce projet destiné à redonner à ce site exceptionnel toute sa dimension naturelle, car, souligne l'élue, il s'agit en l'espèce de l'habitation la plus proche du lac.

Madame Bénédicte Bourgeois interroge sur les intentions de la Commune de Chapelle des Bois concernant l'acquisition de la parcelle se situant de leur côté, à savoir si les élus chapelands souhaitent également procéder à la démolition des différents baraquements, ce que lui confirme Madame Fabienne Jobard.

Le Président avertit que le Fonds vert est réservé à des projets ayant trait à de la renaturation, c'est pour cette raison qu'une simple acquisition ne peut suffire à son obtention et qu'il faut nécessairement l'accompagner d'autres mesures, telles que de la démolition, car, à titre d'exemple, un projet à vocation touristique ne pourrait pas être éligible. L'élue poursuit en confirmant que ce sujet est au centre des préoccupations depuis déjà une certaine période, car ce site représente une anomalie dans le paysage. Bien qu'il semble s'éloigner, le risque dans l'immédiat, selon lui, est de voir l'initiative privée s'en emparer dans l'objectif de le réhabiliter et, nonobstant le PLUi, de constater a posteriori des dérives, à l'instar de ce qui peut être vu sur moult parcelles du territoire.

Monsieur Laurent Petit se remémore une précédente rencontre, au printemps, à la sous-préfecture de Saint-Claude, où Madame la Sous-préfète avait réuni l'ensemble des parties prenantes, afin de déterminer les meilleures options permettant à l'intérêt général de reprendre la main sur ce dossier. Finalement, une issue positive semble se dessiner autrement. Le Président justifie à ses pairs une potentielle intervention d'Arcade dans ce dossier par la présence de la compétence « protection de l'environnement » au sein des statuts de l'intercommunalité, ce qui rend légitime son implication dans ce projet, conditionnée néanmoins à l'obtention également du Fonds vert par la Communauté de communes. Dans cette optique, Arcade agirait en tant que maître d'ouvrage de cette remise en état du site.

Le Président, après avoir partagé ses propres réflexions sur le sujet, questionne les autres élus communautaires sur leur appréciation de la situation. Monsieur Florent Villedieu signale qu'il s'agit spécifiquement du rôle de l'intercommunalité d'intervenir sur ce type de dossier, où la finalité est bien de retrouver un espace naturel autour de ce lac emblématique du territoire, tout en préservant la biodiversité. Monsieur Laurent Petit tient à ajouter à cet argumentaire que c'est également la préservation de la ressource en eau qui est en jeu ici. L'élu mouillerand estime impératif l'intervention du couple commune-communauté de communes sur cette affaire. Monsieur Yann Bondier-Moret, de son côté, rappelant l'existence légale de cette habitation, qui a pour conséquence de restreindre le champ d'action de la personne publique, estime providentiel le fait que le bien soit actuellement proposé par le propriétaire à l'achat de la Commune. Le risque, signale-t-il, à ne pas saisir cette occasion, est de voir d'autres types de projets, plus préjudiciables, se développer. Au regard des montants mentionnés, le Maire de Longchaumois juge ce projet judicieux, tout comme la participation de chacun à sa réalisation.

Face aux différents propos, Monsieur Laurent Petit tempère en expliquant que les premiers montants donnés pour la destruction du site étaient approximatifs, bien que ceux-ci doivent certainement être proches de la réalité. Il précise tout de même que cette estimation peut facilement évoluer en présence de certains types de matériaux, notamment amiantés. Monsieur Claude Delacroix abonde dans le sens du Président, en signalant la volatilité des prix en matière de désamiantage, ce qui a pour conséquence de voir les prix d'une démolition presque doubler par rapport à un chantier standard. Considérant la nature du site, ainsi que de l'état d'inertie dans lequel doit sûrement se trouver l'amiante sur le site, l'édile trouverait naturel que cette prestation de désamiantage soit à coût réduit, de surcroît car il s'agit en l'espèce de destruction, et non de réhabilitation.

Compte-tenu de l'intérêt unanime des différents élus pour ce projet, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson s'interroge sur la suite des évènements, et notamment sur la communication dans les plus brefs délais aux vendeurs de l'intention de la Commune de Bellefontaine. Concernant la confirmation de l'intérêt municipal pour l'achat du bien, Madame Fabienne Jobard explique que les informations qu'elle vient de transmettre au Conseil communautaire sont encore très récentes et qu'elle attendait de présenter ce point à l'assemblée intercommunale avant une éventuelle décision ferme. Au vu des derniers évènements, le Président considère que ce serait plus, dorénavant, à Monsieur Pierre Bulet de prendre le dossier en main et de coordonner les différentes actions. Pour l'heure, le seul élément officiel en leur possession, précise-t-il, est un courrier des propriétaires les informant de leur intention. Sa seule crainte est que le souhait de rendre la Commune prioritaire évolue, compte-tenu de propositions supérieures en provenance du privé et que cela ne tourne, en définitif, qu'à une surenchère. Afin de se prémunir de toutes voltefaces, Monsieur Yann Bondier-Moret conseille de se rapprocher au plus vite du notaire des vendeurs, afin de se positionner.

Le Maire de Longchaumois demande s'il existe, parallèlement aux intérêts communaux, des acquéreurs privés déjà déclarés. Le Président lui confie qu'il y a en effet des acheteurs potentiels, mais qu'aucun compromis de vente n'a été établi, et cela principalement car les intentions de chacun, et notamment celle de la Commune de Chapelle des Bois, sont parfaitement connues.

« C'est une bonne idée », en conclut Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, avis partagé par le Président qui considère « raisonnable » l'opération, seule susceptible d'éviter à l'avenir de potentiels aménagements détournés sur ce site naturel fragile et précieux du territoire arcadien.

Le Président signale l'inauguration prochaine, le 14 octobre 2023 au matin, des différents belvédères ayant été aménagés dans le cadre du projet « Belvédères du territoire d'Arcade ». A cette occasion sera présentée aux invités l'application du même nom qui a été couplée avec la réalisation de travaux sur ces 14 sites emblématiques du territoire. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, Vice-président d'Arcade en charge du tourisme, souligne l'accueil positif qui a été accordé à celle-ci par le public, en témoigne le nombre important de téléchargements. Monsieur Laurent Petit demande si différentes statistiques seront transmises aux élus, ce que lui confirme l'élus chaumerand. Revenant sur le projet, ce dernier estime que ce dossier est une réussite, avec en définitif ces sites emblématiques dorénavant rénovés et/ou aménagés, mais aussi sécurisés. Un autre aspect satisfaisant se trouve dans la qualité des installations, notamment au niveau des matériaux utilisés. Bien que le projet puisse être considéré comme plus modeste que celui initial, il en reste tout de même une réalisation qui devrait connaître un beau succès.

Monsieur Philippe Huguenet souhaite savoir à qui revient l'entretien des chemins de randonnée menant d'une commune à l'autre. En effet, le Maire de Morbier a spécifiquement en tête un chemin le long de l'Évalude, dont l'état devient préoccupant. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, Vice-président en charge du tourisme, lui précise qu'en cas de chemin de randonnée inscrit au PDIPR, la Communauté de communes, compte-tenu de ses compétences, en a la charge. Toutefois, dans le cas contraire, cela revient aux communes. Profitant de l'occasion qui lui est donnée d'aborder le sujet, l'élus chaumerand informe ses pairs que sur les 250 km de sentiers de randonnée dont l'intercommunalité a la charge, un tiers est entretenu annuellement de façon tournante. Par conséquent, suivant cette logique, chaque tronçon est traité au moins une fois tous les 3 ans, bien que hasard faisant, un aléa peut intervenir entre-temps et donner l'impression d'une carence dans certains suivis, alors que cela ne soit pas le cas. L'élus attire l'attention sur le fait que l'année en cours a eu son lot de contrariétés, avec notamment un mois de février particulièrement venteux, et le scolyte qui continue de faire des ravages sur les forêts jurassiennes. Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisée, en qualité d'intervenant extérieur, voyant à quel chemin l'élus morberand fait référence, se rappelle que, par le passé, lorsque qu'il avait été envisagé de classer ce sentier, cela n'avait pu se concrétiser complètement du fait de l'opposition de l'un des propriétaires à signer la convention PDIPR. Par conséquent, bien qu'elle conseille de vérifier ce point, la Directrice explique qu'Arcade n'aurait donc pas à sa charge l'entretien de ce chemin (ou peut-être seulement des parcelles de ce propriétaire non-signataire).

Concernant la thématique du PDIPR, le Président se remémore avoir eu vent d'une remarque du Président du Département, qui déplorait le nombre trop important de mètres linéaires de chemin PDIPR, et son souhait de voir celui-ci réduit à l'avenir. Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson confirme avoir lui-aussi entendu le même message, sans plus de précision. Ce dernier sait tout de même qu'actuellement le Département est en train de discuter de la Charte PDIPR pour ces 3 prochaines années. Le Vice-président prévient qu'il faudra nécessairement s'attendre à devoir trier un jour parmi les chemins existants, et identifier tout au moins ceux qui seraient peu ou pas empruntés. Le Président signale que l'argument qui lui avait été avancé quant à l'efficacité de cette diminution est l'inadéquation entre la trop grande offre touristique en matière de chemins de randonnée et le nombre réel de touristes utilisateurs. Sur ce point l'élus morézien, bien que comprenant le point de vue, estime que ce serait faire fausse route que de penser que seuls les touristes sont concernés, alors que l'offre profite surtout aux habitants eux-mêmes. Restant tout de même ouvert sur le déclassement de certains chemins non-utilisés, Monsieur Laurent Petit juge que, de son point de vue, cette offre de chemins de randonnées participe avant tout à la bonne vitalité des territoires.

À destination de ses homologues morberands, le Président confie que c'est à regret qu'il n'a pas pu assister aux visites de l'horloge de Morbier, celles-ci s'étant déroulées au même moment que les « Insolites » de Morez, bien qu'il l'eût souhaité l'effectuer. « Beau projet », qualifie-t-il pour désigner cette découverte proposée par la Commune de Morbier, tout en demandant aux élus morberands présents s'ils comptaient renouveler l'expérience à l'avenir. Monsieur Philippe Huguenet informe qu'en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, d'autres actions vont être menées, mais, compte-tenu du succès et de l'enthousiasme autour de ces visites, cette initiative sera certainement reproposée à l'avenir.

À propos du terrain de tennis de Longchaumois, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson indique, après consultation par le club de tennis de la Ligue de tennis de Bourgogne Franche-Comté, que ces derniers sont prêts à participer aux travaux de rénovation des cours extérieurs à hauteur de 2 500 euros.

10

Fin du Conseil communautaire à 20h20

Le Secrétaire
Monsieur Christian Camelin

